

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

## PREAMBULE - REGLEMENTATION

SASU PARLONS2MAINS est un organisme de formation professionnelle justifiant d'une déclaration d'activité, numéro 24370443937, délivrée par Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

PARLONS2MAINS: SASU au capital social de 100 €, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 910 890 227 00010, dont le siège social est situé 6 rue de la Girarderie – 37320 TOURS

Client : désigne la personne morale ou physique, professionnelle ou particulière, en relation contractuelle avec PARLONS2MAINS au titre d'une formation, d'un partenariat, d'une prestation quelconque assurée par PARLONS2MAINS

OPCO : désigne l'Opérateur de Compétence, soit l'organisme de gestion des fonds de formation.

CGV : désigne les présentes conditions générales qui peuvent être complétées par des conditions particulières chaque fois que nécessaires

CGU : désigne les Conditions générales d'utilisation

Site : désigne le site internet [www.parlons2mains.com](http://www.parlons2mains.com)

## ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent aux relations contractuelles entre PARLONS2MAINS et le Client.

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client et imprimées sur les documents contractuels. En conséquence, le fait de passer commande ou de valider une inscription à une formation ou à une Prestation proposée par PARLONS2MAINS implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PARLONS2MAINS, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire posée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à PARLONS2MAINS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que PARLONS2MAINS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. De même, la nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres clauses. PARLONS2MAINS se réserve, par ailleurs, le droit à tout moment et sans préavis, de réaliser sur les présentes CGV et sur toute Prestation les modifications ou améliorations qu'elle juge nécessaires, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

## **ARTICLE 3. FORMATIONS FINANCEES PAR UN TIERS**

### **3. 1 FORMATIONS EN LIEN AVEC L'OPCO**

#### ***3.1.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION***

Si le Client relève de la formation professionnelle et que la formation est financée en totalité par un OPCO, il est conclu un contrat de formation professionnelle avec l'employeur et avec le Client.

En parallèle et préalablement à la conclusion de ce contrat, PARLONS2MAINS met à disposition du Client le dossier de formation qui contient :

- Un devis
- Le programme de la formation
- Le contrat de formation

#### ***3.1.2 ANNULATION D'INSCRIPTION***

Toute annulation d'inscription du fait du Client, doit être signalée le plus rapidement à PARLONS2MAINS, soit par téléphone au 0664770768, soit par courriel à l'adresse suivante : [parlons2mains@gmail.com](mailto:parlons2mains@gmail.com) et confirmée par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 14 jours à l'adresse suivante : 106 Bld Tonnellé 37000 TOURS

A défaut, le Client sera toujours inscrit.

Dans cette hypothèse, PARLONS2MAINS se réserve le droit de facturer le travail de mise en place (enregistrement, envoi des documents administratifs, prise de contact avec un OPCO, etc.).

#### ***3.1.3 TARIFS***

Les prix s'entendent au tarif en vigueur au moment de la signature de la commande de la Prestation.

Chaque demande d'inscription à une offre de formation fait l'objet d'un devis.

Les tarifs indiqués sur les devis et factures édités par PARLONS2MAINS sont indiqués en euros TTC (TVA non applicable en vertu de l'article 293-B du CGI). Et sont valables pendant 3 mois à compter de la date indiquée sur le devis.

#### **3.1.4 FINANCEMENT OPCO**

Le règlement préalable de la formation conditionne la mise en place de la Prestation sauf conditions particulières spécifiées contractuellement ou dans le cadre d'un accord de prise en charge par l'OPCO du Client.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient notamment :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- D'être conciliant sur toutes les informations pouvant lui être réclamées par l'OPCO qu'il aura désigné.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

PARLONS2MAINS transmettra le dossier à l'OPCO dont le Client dépend pour la demande de prise en charge.

Dans certains cas, il est nécessaire que cette demande soit faite par le Client qui soumet une demande de prise en charge auprès de l'OPCO dont il dépend (A noter que le délai de traitement d'un dossier peut prendre jusqu'à deux (2) mois et plus dans certains cas.)

L'accord de financement doit être communiqué par l'OPCO pour que la formation puisse démarrer. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à PARLONS2MAINS le 1er jour de la formation, PARLONS2MAINS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le Client sera tenu de régler le solde du prix de la formation.

En cas de non-règlement par l'OPCO quelle qu'en soit la cause, le Client sera tenu au règlement de la totalité du prix de la formation.

#### **3.1.5 ATTESTATION DE PRESTATION**

Dans le cas où, dans un délai de 15 jours suite à la demande de PARLONS2MAINS, le Client ne lui envoie pas les documents permettant de témoigner de la Prestation faite, PARLONS2MAINS se réserve le droit de facturer au Client le prix de la formation.

### ***3.1.6 INEXECUTION PARTIELLE OU ABANDON DE LA FORMATION***

En cas d'inexécution partielle de la formation du fait du Client ou en cas d'abandon au cours de la formation et avant l'échéance du terme du contrat de formation, le Client s'oblige à verser une indemnité contractuelle, correspondant à la totalité du prix des heures de formation prévues et non réalisées, du fait de cette inexécution partielle ou de cet abandon afin de compenser le préjudice économique subi par PARLONS2MAINS.

### ***3.1.7 RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS***

Toute demande d'information ou réclamation du Client relative à quelque sujet que ce soit devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais, et sous 30 jours maximum.

## **ARTICLE 4. FORMATIONS FINANCEES PAR LE CLIENT**

### ***4.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION***

Lorsqu'un Client entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation est conclu entre lui et PARLONS2MAINS. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du Client et tout règlement de frais.

Ce contrat est accompagné du dossier de formation qui contient également :

- La plaquette de la formation avec le programme
- Le règlement intérieur
- La convocation

Ce contrat de formation professionnelle est édité et envoyé par mail ou par courrier au Client.

Ce dernier s'engage à retourner le tout par courrier à l'adresse du centre PARLONS2MAINS : 106 Bld Tonnellé – 37000 TOURS.

Le Client est informé qu'il dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception par le centre de ce contrat pour se rétracter sans frais et sans avoir à donner de motif par lettre recommandée avec avis de réception.

## **4.2 TARIFS**

Les tarifs indiqués sur les devis et factures éditées par PARLONS2MAINS sont indiqués en euros TTC (TVA non applicable en vertu de l'article 293-B du CGI).

## **4.3 CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures sont payables en euros, au plus tard le dernier jour du module de formation. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client Professionnel sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code du commerce. PARLONS2MAINS se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

Toute Formation commencée est considérée comme due dans son intégralité.

## **4.3 RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

Toute demande d'information ou réclamation du Client relative à quelque sujet que ce soit devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais, et sous 30 jours maximum.

## **ARTICLE 5. DROIT DE RETRACTATION**

Lors de la signature du Contrat de Prestation, selon les termes de l'article L 121-20 du Code de la consommation, le Client particulier dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités.

Si le Client décide de prendre un cours avant la fin du délai de quatorze jours francs, il renonce expressément à exercer son droit de rétractation.

Le délai de rétractation cours à compter de l'acceptation de la Prestation par le Client.

La demande de rétractation doit être adressée par email à l'adresse [parlons2mains@gmail.com](mailto:parlons2mains@gmail.com) ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : PARLONS2MAINS, 106 Bld Tonnellé – 37000 TOURS

## **ARTICLE 6. CONDITIONS DE LA FORMATION A DISTANCE**

En cas de réalisation d'un module de formation en distanciel, le client devra communiquer ses identifiants SKYPE au centre de formations PARLONS2MAINS.

## **ARTICLE 7. ATTESTATION DE FIN DE FORMATION**

A l'issue de la formation, PARLONS2MAINS met à disposition de son Client une attestation d'assiduité, un certificat de réalisation ainsi qu'une attestation de formation professionnalisante.

## **ARTICLE 8. PUBLICITE**

PARLONS2MAINS est autorisée (sauf avis contraire du Client) à citer à titre de référence le nom de ses Clients professionnels.

Par ailleurs, le Client s'engage à compléter et signer le RGPD donné au plus tard le dernier jour du module de formation.

## **ARTICLE 9. REFUS D'INSCRIPTION**

PARLONS2MAINS se réserve le droit de refuser l'inscription d'un Client à une session de formation, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, dans l'hypothèse où le Client n'a pas réglé l'intégralité du prix d'une précédente formation.

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITE**

PARLONS2MAINS est expressément tenue au titre des présentes d'une obligation de moyen.

La responsabilité de PARLONS2MAINS ne saurait être recherchée dans l'exécution des Prestations lorsqu'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client ;
- Mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, formation insuffisante du personnel, non-respect des conseils et consignes donnés, etc. ;
- Force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de PARLONS2MAINS tels que grève, troubles sociaux, etc. ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel PARLONS2MAINS n'a aucun pouvoir de contrôle ni de surveillance ;
- En cas de dommages indirects tels que préjudice commercial, perte de clientèle ou d'image de marque subie par le Client professionnel ou un tiers ;

## **ARTICLE 11. DUREE DE LA PRESTATION**

Les contrats de Prestations et/ou de Formations entrent en vigueur à compter de la signature par les deux Parties du dossier de formation ou de la commande de la Prestation et sont conclus pour la durée nécessaire à la réalisation de la Formation ou de la Prestation qui pourra être fixée dans les conditions particulières.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

Le contrat de formation pourra être résilié de manière anticipée, à l'initiative du Client dans les conditions suivantes :

- En cas de force majeure, ou de cas fortuit : cette résiliation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité contractuelle. Le prix de la formation sera dû au prorata temporis.
- À tout moment. Dans cette hypothèse, se reporter aux conditions particulières du contrat de formation pour connaître les modalités de paiement des sommes dues.

Le contrat de formation pourra être résilié de manière anticipée à l'initiative de PARLONS2MAINS dans les cas suivants :

- En cas de force majeure ou de cas fortuit : cette résiliation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité contractuelle. Le prix de la

formation effectivement réalisée sera dû par le Client ou le tiers financeur selon le cas, au prorata temporis.

- PARLONS2MAINS se réserver le droit d'annuler la formation si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé ou retourné au stagiaire.
- En cas d'exclusion du Client, fondée sur l'application du règlement intérieur en vigueur ou des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du site PARLONS2MAINS. Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix de la formation sera dû par le Client.

### **ARTICLE 13. FORCE MAJEURE**

Les Parties sont libérées de plein droit de leurs obligations en présence d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française, ou plus généralement d'évènements fortuits et indépendants de leur volonté rendant impossible la poursuite de la relation contractuelle.

La Partie concernée par la force majeure en informera l'autre Partie sans délai.

En cas de prolongation du cas de force majeure au-delà de trente jours chaque Partie aura la faculté de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie.

### **ARTICLE 14. IMPREVISION**

En cas de survenance d'un évènement extérieur à la volonté des Parties compromettant l'équilibre de la relation contractuelle, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification Du Contrat ou des CGV. A défaut d'accord des Parties, chaque Partie pourra mettre fin à la relation contractuelle.

### **ARTICLE 15. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre les Parties sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort desquels se



trouvent le siège de PARLONS2MAINS sauf si PARLONS2MAINS en décide autrement ou si le Client est un particulier.

Dans le cas d'un litige avec un Client non professionnel, les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la PARLONS2MAINS qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.